



Ville d'Enghien les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2022-27

Séance du 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre, à 14H39,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Enghien-les-Bains, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Philippe SUEUR, Président du CCAS,

Administrateurs : 17
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 2

Date de convocation : 26/09/2022

Fin du Conseil : 16H03

Etaient présents : Mesdames Gisela BRARD, Laurence ROBBE, Véronique FERIEN, Véronique DURK, Véronique MARTINIE, Brigitte BRUNETON-LEMAIRE, Françoise GAGLIARDINI,

Messieurs Philippe SUEUR, Georges JOLY, Vincent RICOLFI-BOUVELLE, François HANET, Serge THUREAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur Christian SOUZA à Madame Véronique MARTINIE
Monsieur Marc ANTAO à Monsieur Georges JOLY
Madame Anne-Estelle LHOTE à Monsieur Christian SOUZA

Absents excusés : Monsieur Patrice MANFREDI, Madame JOUVE-SEVILLA (démissionnaire)

Etaient invités : Monsieur GUIDI, Directeur Général des Services
Monsieur Vincent DACQMINE, Responsable des Nouvelles Solidarités et du Pôle Animation Seniors

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur François HANET

OBJET : Tarification du Séjour à Chamonix du 25 février au 4 mars 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la délibération n°2020-15 du 8 juillet relative à la délégation du Conseil d'administration au Président,

Vu la délibération n°2022-26 du 30 septembre 2022 relative à la tarification et aux conditions d'inscription, de paiement et de remboursement des séjours familiaux proposés par le service des Nouvelles Solidarités du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le coût global du séjour de 45 941,45 €, soit 900 € par personne (sur la base de 51 personnes) pour un tarif à 100%

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE : d'appliquer les tarifs suivants :

| Tarification au quotient | | Participation des familles par personne | Participation CCAS par personne selon QF |
|---------------------------------|--------------|---|--|
| Q.F. 1 (21%) | 900 € | 189 € | 711 € |
| Q.F. 2 (23%) | | 207 € | 693 € |
| Q.F. 3 (28%) | | 252 € | 648 € |
| Q.F. 4 (35%) | | 315 € | 585 € |
| Q.F. 5 (42%) | | 378 € | 522 € |
| Q.F. 6 (48%) | | 432 € | 468 € |
| Q.F. 7 (50%) | | 450 € | 450 € |
| Q.F. 8 (51%) | | 459 € | 441 € |
| Q.F. 9 (53%) | | 477 € | 423 € |
| Q.F. 10 (54%) | | 486 € | 414 € |

DIT : que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir ces dépenses sont inscrits au budget, aux chapitres concernés.

DIT : que les recettes seront versées au budget du CCAS, aux chapitres et articles concernés

Fait et délibéré en séance le 30 septembre 2022

**Le Maire, Président du C.C.A.S.
1^{er} Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise**


Philippe SUEUR *

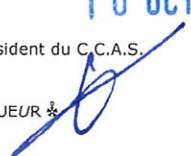
Certifié conforme par le Maire-Président,
Compte tenu de la réception en sous-préfecture

Et de la publication

10 OCT. 2022

Le:

Le Maire-Président du C.C.A.S.


Philippe SUEUR *

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié sur le site internet de la ville le : **11 OCT. 2022**